

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Centre Communal d'Action Sociale (Service d'Aide à Domicile)



Nom : Centre Communal d'Action Sociale de Gourin (Service d'Aide à Domicile)

Adresse : 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN

Téléphone : 02.97.23.40.37

Adresse mail : mairie@gourin.bzh

Site internet : <https://gourin.bzh/>

Maire : Hervé Le FLOC'H

Adjoint en charge des travaux, du personnel et des seniors : Patrick JANNY

Directrice Générale des Services : Sylvie BESNIER

Assistante de Prévention : Claire LE MENE

Médecin de prévention : service médecine préventive CDG56

GCSMS : mise à disposition des agents à la date du 01/11/2025

Directrice du GCSMS : Delphine COSPEREC

Responsable de secteur du GCSMS : Julie BOSCHET

Effectifs :

- 4 agents titulaires

LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail : le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur et tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. La durée de conservation ne peut être inférieure à quarante ans [...].

Signature du responsable :

Prise de connaissance du Document Unique d'Enseignement Professionnels

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les agents et travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique d'évaluation des risques professionnels est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les agents travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire, soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant, le règlement intérieur précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la collectivité ou l'établissement public, ainsi que les conditions dans lesquelles les agents et travailleurs peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement des conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des agents et travailleurs, dès lors qu'elles apparaîtraien t compromises.

Mention RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) : inscrire son nom sur cette page implique le consentement explicite de l'intéressé.

Risques étudiés

Désignation des risques	
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	
Risque de chute de hauteur	
Risques routiers en mission	
Risques liés aux circulations internes de véhicules	
Risque routier lié au trajet domicile - travail - domicile	
Risques liés à la charge physique de travail dont TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)	
Risques liés à la manutention mécanique (exemples : déplacement de charge sans visibilité, arrimage absent...)	
Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets : aides => outils INRS "Liste des VLEP françaises" et "Bases de données => Réactions chimiques dangereuses".	
Risques liés aux agents biologiques (leptospirose, Covid...)	
Risques liés aux équipements de travail (écrasement, arrachement...)	
Risque de choc (exemple : choc avec un tiroir ouvert)	
Risques liés aux effondrement et aux chutes d'objet	
Risques liés aux espaces confinés	
Risques et nuisances liés au bruit	
Risques liés aux ambiances thermiques	
Risques d'incendie, d'explosion	
Risques liés aux ambiances lumineuses	
Risques psychosociaux RPS (dont harcèlement moral et/ou sexuel, violence morale et/ou sexuelle...)	
Risques liées aux violences physique	
Risques liés aux violences sexuelles	
Risques liés à l'électricité	
Risques liés aux vibrations mécaniques : aide => outil INRS OSEV (Outil Simplifié d'Evaluation des Vibrations) permet une analyse de 1er niveau qui pourra déboucher vers une analyse plus poussée vers un organisme spécialisé, si la/les valeur(s) sont proches des valeurs limites.	
Risque lié au travail sur écran	
Risques liés aux activités exercées en milieu hyperbare	
Travail de nuit	

Travail en équipes successives alternantes
Travail répétitif / postures pénibles
Risque de noyade
Risque amiante
Risques liés aux rayonnements ionisants (radon...)
Risques liés aux champs électromagnétiques
Risques liés aux rayonnements optiques
Risques liés au travail isolé
Risques liés à l'organisation de travail
Risque de coupure (dont amputation)
Risque de brûlure
Autres (piques, griffures, morsures animaux)

Méthodologie - Cotation des risques aigus ou chroniques

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

A – Risque Aigu

Etape 1 :

- Le type du risque a été défini

Etape 2

- Evaluer la Gravité :

- **N1** > Accident sans soins
- **N2** > Accident avec soins sans incapacité
- **N3** > Accident avec soins et incapacité partielle
- **N4** > Accident mortel ou incapacité totale

- Evaluer la Probabilité d'Occurrence :

- **N1** > Jamais produit
- **N2** > Produit il y a plus de 3 ans
- **N3** > Déjà produit au moins une fois en 3 ans
- **N4** > Se produit au moins une fois par an

Etape 3 :

- Effectuer la cotation du risque Brut (RB) avec le risque aigu : calcul automatique au niveau du fichier

Cotation du Risque Brut RB avec le risque aigu		Gravité		N3	N4
Probabilité d'occurrence	N1	RB1	RB2	RB3	RB4
	N1				
	N2				
	N3				
	N4	RB2		RB3	

- **RB1** > Criticité faible
- **RB2** > Criticité moyenne
- **RB3** > Criticité élevée

Etape 4 :

- Définir le niveau de Moyens de Maîtrise (MM) >> Humain (MMHO) + technique (MMT) :

		Moyens de Maîtrise MM	
Technique T (ex : EPC, EPI...)	Aucun Présent mais insuffisant Présent et suffisant	A préciser : ...	MM2
Humain / Organisationnel HO (ex : formation, procédure écrite...)	Aucun Présent mais insuffisant Présent et suffisant	A préciser : ...	MM2

- **MM1** > Criticité faible
- **MM2** > Criticité moyenne
- **MM3** > Criticité élevée

Etape 5 :

- Effectuer la cotation de l'indice de Maîtrise (IM) du risque Brut (RB) : calcul automatique au niveau du fichier

Cotation Moyens de Maîtrise THO - Indice de Maîtrise du risque brut IM		Moyens de Maîtrise T		
Moyen de Maîtrise HO	IM1	IM2	IM3	IM4
	HO1	HO2	HO3	HO4
	HO5	HO6	HO7	HO8

- IM1 > Criticité faible
- IM2 > Criticité moyenne
- IM3 > Criticité élevée

Etape 6 :

- Effectuer la cotation du Risque Résiduel (RR) ou Risque Brut (RB) / Plan d'Actions (PA) : calcul automatique au niveau du fichier

Cotation du Risque Résiduel RR / Priorité d'Actions PA		Indice de Maîtrise du risque brut IM		
Risque Brut RB	RR1	Risque maîtrisé IM1	Risque moyen/médiamente maîtrisé IM2	Risque non maîtrisé IM3
	RB1	PA1	PA2	PA3
	RB2	PA1	PA2	PA3
RB3	PA1	PA2	PA3	PA4

- PA1 > Risque acceptable > Niveau à maintenir
- PA2 > Risque médian > Action à terme
- PA3 > Risque non acceptable > Action immédiate

B – Risque Chronique

Etape 1 :

- Le type du risque a été défini

Etape 2

- Evaluer la Gravité :

- N1 > Atteinte de courte durée, sans réduction de la capacité de travail
- N2 > Atteinte chronique, sans réduction de la capacité de travail
- N3 > Atteinte invalidante, avec réduction de la capacité de travail
- N4 > Atteinte mortelle ou invalidante, avec impossibilité de travailler

- Evaluer la Durée d'Exposition :

- N1 > Exceptionnelle > 1 à 2 h par trimestre
- N2 > Occasionnelle > 1 à 2 h par mois
- N3 > Régulière mais discontinue > 1 h par semaine
- N4 > Plus d'1 h par jour

Etape 3 :

Méthodologie - Cotation des risques aigus ou chroniques

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

- Effectuer la cotation du risque Brut (RB) avec le risque chronique : calcul automatique au niveau du fichier

Durée d'exposition	Cotation du Risque Brut RB avec le risque chronique	Gravité			
		R1	R2	R3	R4
Exceptionnelle	N1				
Occasionnelle	N2				
Répétitive mais discontinue	N3				
Continu	N4	RB1	RB2	RB3	RB4

- **RB1** > Criticité faible
- **RB2** > Criticité moyenne
- **RB3** > Criticité élevée

Etape 4 :

- Définir le niveau de Moyens de Maîtrise (MM) >> Humain (MMHO) + Technique (MMT) :

Moyens de Maîtrise MM		
Technique T (ex: EPC, EPI...)	AUCUN Présent mais insuffisant Présent et suffisant	A préciser : ...
Humain / Organisational HO (ex : formation, procédure écrite..)	Aucun Présent mais insuffisant Présent et suffisant	A préciser : ...
		MM2
		MM2

- **MM1** > Criticité faible
- **MM2** > Criticité moyenne
- **MM3** > Criticité élevée

Etape 5 :

- Effectuer la cotation de l'indice de Mîtrise (IM) du risque Brut (RB) : calcul automatique au niveau du fichier

Cotation Moyens de Maîtrise ThO = Indice du Maîtrise du risque brut IM		Moyens de Maîtrise T		
Moyen de Maîtrise HO	MM1 MM2 MM3	MM1	MM2	MM3
		IM1	IM2	IM3
		IM1	IM2	IM3

- **IM1** > Criticité faible
- **IM2** > Criticité moyenne
- **IM3** > Criticité élevé

Etape 6 :

- Effectuer la cotation du Risque Résiduel (RR) ou Risque Brut (RB) / Plan d'Actions (PA) : calcul automatique au niveau du fichier

Cotation du Risque Résiduel RR / Priorité d'Actions PA		Indice de Maîtrise du risque brut IM		
Risque Brut RB	RB1 RB2 RB3	Indice de Maîtrise du risque brut IM1	Indice de Maîtrise du risque brut IM2	Indice de Maîtrise du risque brut IM3
		PA1	PA2	PA3
		PA1	PA2	PA3

- **PA1** > Risque acceptable > Niveau à maintenir
- **PA2** > Risque médian > Action à terme
- **PA3** > Risque non acceptable > Action immédiate

Unité de Travail : Aide à domicile

Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

										Action immédiate			
										GCSMS			
										Respecter son planning			
Déplacements en voiture + à vélo	Risques routiers en mission	Corps/ psychologique/ matériel	N4	N1	x	RB2	Permis B	MM1	IM1	PA1			
Entretien	Risques liés à la charge physique de travail dont Chronique (TMS Troubles Musculo-Squelettiques)	Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps	N2	x	N3	RB2	Matériel à disposition + perches télescopiques + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
		Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps	N2	x	N3	RB2	Matériel à disposition + perches télescopiques + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
Entretien	Travail répétitif / postures pénibles	Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps	N2	x	N3	RB2	Matériel à disposition + perches télescopiques + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
		Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps	N2	x	N3	RB2	Matériel à disposition + perches télescopiques + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
Utilisation de produits d'entretien	Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets	Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets	Corps/ psychologique	Maladie/ allergies			RB1	EPI (mâchoires, gants...) + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	MM1	Connaissance des pictogrammes + pas de mélanges de produits	MM1	IM1	PA1
		Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets	Corps/ psychologique	Maladie/ allergies			N2		N2				

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Plan de prévention et de réaction pour les risques de brûlure										Actions immédiates				
Risque de brûlure					Actions immédiates					Actions immédiates				
Utilisation de produits d'entretien	Algü	Brûlure	Corps	N3	N1	x	RB2	EPI (masques, gants...) + trousse de secours + feuille des numéros d'urgence	Bonne connaissance des pictogrammes + pas de mélanges de produits	MM1	IM1	PA1	DGS + Assistant de prévention + GCSMS	Action immédiate
Aide à la personne	Chronique	Maladie	Corps	N2	x	N3	RB2	EPI (masques, gants...)	Se laver régulièrement les mains	MM1	IM1	PA1	DGS + GCSMS	Action immédiate
Risques liés aux agents biologiques (lipospiroses, Covid...)	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets	Corps	N3	N2	x	RB2		Bonne connaissance des domiciles + vigilance	MM1	IM2	PA2	DGS + GCSMS	Action immédiate
Logements encombrés	Risque de choc (exemple : choc avec un tiroir ouvert)		Corps	N1	N3	x	RB1		Bonne connaissance des domiciles + vigilance	MM1	IM2	PA1	DGS + GCSMS	Action immédiate
Logements encombrés	Risques liés aux espaces confinés	Chronique	Désorientation / stress/ panique	N2	x	N2	RB1		Bonne connaissance des domiciles + vigilance	MM1	IM2	PA1	DGS + GCSMS	Action immédiate

Interventions dans des domiciles bruyants (télé à haut volume, bénéficiaire qui parle fort...)		Risques et nuisances liés au bruit	Chronique	Troubles de l'audition/ fatigue/ maux de tête	Corps/ psychologique	N2	x	N3	RB2	MM3	IM3	PA3	Proposer au bénéficiaire de baisser le volume de la télé + signaler tout problème au N+1	DGS + GCSMS	Action immédiate	
Interventions dans des domiciles trop ou peu chauffés (différence de température entre les domiciles)		Risques liés aux ambiances thermiques	Chronique	Maladie/ inconfort	Corps/ psychologique	N2	x	N3	RB2	MM3	IM3	PA3	Proposer au bénéficiaire d'augmenter ou de baisser le chauffage + signaler tout problème au N+1	DGS + GCSMS	Action immédiate	
Passer l'aspirateur		Risques et nuisances liés au bruit	Chronique	Troubles de l'audition/ fatigue/ maux de tête	Corps	N2	x	N3	RB2	MM3	IM3	PA3	Alternier avec des tâches ménagères non bruyantes	DGS + GCSMS	Action immédiate	
Interventions dans des domiciles détrés d'une bouteille de gaz		Risques d'incendie, d'explosion	Aigü	Incendie/ explosion	Corps/ psychologique	N4	N1	x	RB2	Feuille de numéros d'urgence	MM1	IM1	PA1	Signaler tout dysfonctionnement au N+1	DGS + GCSMS	Action immédiate
Préparation des repas		Risques d'incendie, d'explosion	Aigü	Feu de culson	Corps/ psychologique	N4	N1	x	RB2	Feuille de numéros d'urgence	MM1	IM1	PA1	Signaler tout dysfonctionnement au N+1	DGS + GCSMS	Action immédiate
Utilisation de machines électriques (machine à laver, frigo, appareils électroménagers...)		Risques liés à l'électricité	Aigü	Electrocution/ électrisation/ coupure de courant	Corps/ psychologique	N3	N1	x	RB2	Feuille de numéros d'urgence + trousse de secours	MM1	IM1	PA1	Vérifier le matériel avant l'utilisation et signaler toute anomalie au N+1	DGS + GCSMS	Action immédiate

										Envoyé en préfecture le 24/12/2025	
										Reçu en préfecture le 24/12/2025	
										Publié le	
										ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE	
Risques liés à la charge physique de travail dont TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)	Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps/ psychologique	N2	x	N3	RB2	MM3	MM3	PA3	DGS + Assistante de prévention + Gestionnaire des Ressources Humaines + GCSMS	
Aider au lever et au coucher des bénéficiaires	Travail répétitif / postures pénibles	Corps/ psychologique	N2	x	N3	RB2	MM3	MM3	PA3	DGS + Assistante de prévention + Gestionnaire Ressources Humaines + GCSMS	
Aider au lever et au coucher des bénéficiaires	Douleurs musculaires/ maux corporels/ fatigue musculaire	Corps/ psychologique	N2	x	N3	RB2	MM3	MM3	PA3	DGS + Assistante de prévention + Gestionnaire Ressources Humaines + GCSMS	
Préparation des repas	Risque de coupure	Corps	N3	N1	x	N3	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
Préparation des repas	Risque de brûure	Corps	N3	N1	x	N3	MM1	Vigilance	MM2	IM1	PA1
Interventions dans des domiciles avec présence d'animaux	Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets	Corps	N3	N1	x	N3	MM1	Vigilance	MM1	PA1	PA3
Bénéficiaires qui fument lors des interventions	Fumeur passif / gêne/ inconfort / danger pour la santé/ odeur persistante provoquant des nausées/ sensations de suffocation	Corps/ psychologique	N4	x	N3	RB3	MM1	MM3	IM2	DGS + Assistante de prévention + Gestionnaire Ressources Humaines + GCSMS	

										Envoyé en préfecture le 24/12/2025	
										Reçu en préfecture le 24/12/2025	
										Publié le	
Bénéficiaires qui font des demandes non comprises dans le contrat (ranger le grenier, aller acheter des cigarettes...)	Risques psychosoci aux RPS (dont harcèlement moral et/ou sexuel, violence morale et/ou sexuelle...)	N3	x	N2	RB2	MM1	IM1	PA1	PA2	DGS + Référente Premiers secours Santé Mentale + GCSMS	Action Immédiate
Bénéficiaires addictifs aux substances illicites	Risques psychosoci aux RPS (dont harcèlement moral et/ou sexuel, violence morale et/ou sexuelle...)	N3	x	N3	RB3	MM1	IM1	PA1	PA2	DGS + Référente Premiers secours Santé Mentale + GCSMS	Action Immédiate
Interventions dans les logements	Risques liés aux violences sexuelles	N3	x	N3	RB3	MM1	IM1	PA1	PA2	DGS + Référente Premiers secours Santé Mentale + GCSMS	Action Immédiate

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Unité de Travail : Plan d'actions chiffré

Actions à mettre en place	Coût de l'action	Services concernés	Échéance	Fournisseur/ Organisme de formation	Observations
		Acquisitions/ Travaux			
PIR (plate-forme individuelle roulante)	Devis à établir (coût estimé : 600€ HT pour un PIR de 2 à 7 marches)	SAD	2026	Manutan Collectivités	
Formation recyclage SST	Coût total d'une formation de recyclage SST pour une dizaine d'agents : 650,00€ HT	SAD	2026	Securiteam	Action réalisée pour 2 agents (1ère session : le 25/04/2025 et 2ème session : le 24/10/2025)
Formation "Gestes et postures"		SAD	2026	CNFPT	
Formation « Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien »		SAD	2026	CNFPT	
Formation « Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires»		SAD	2026	CNFPT	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

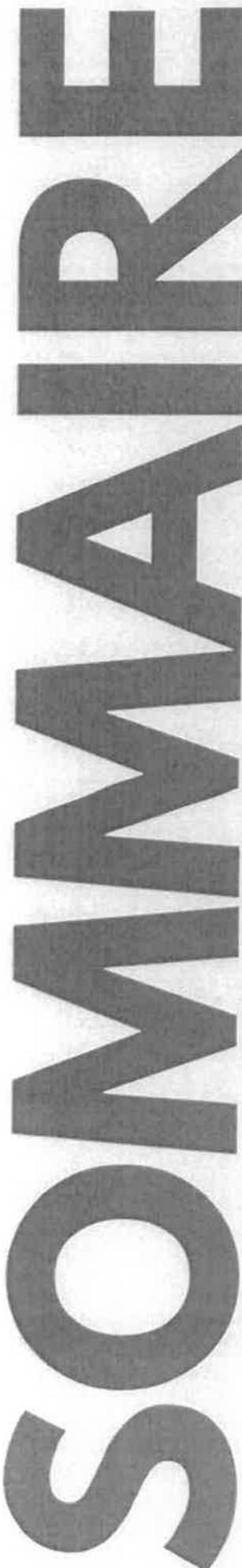
Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

PARTIE ANNEXE
du
Document Unique d'Evaluation des Risques
Professionnels





Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

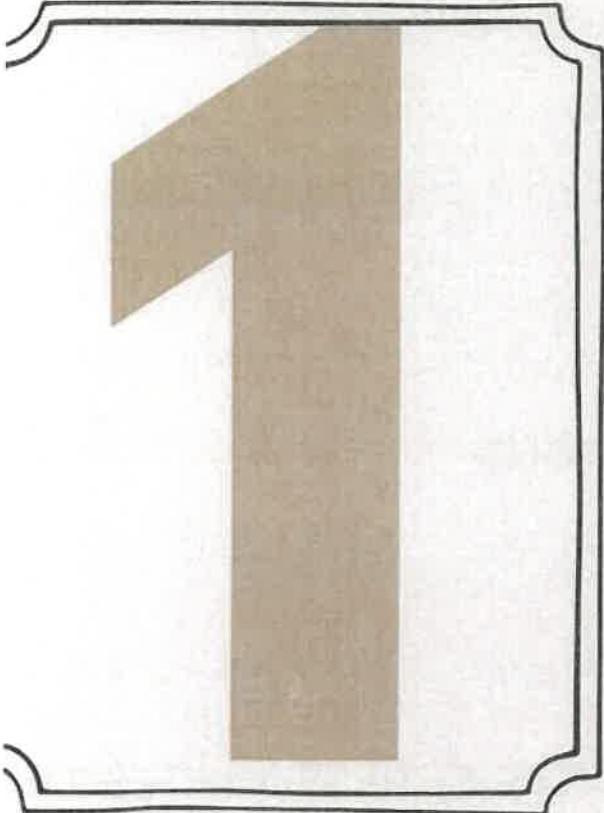
ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

1

FORMATIONS

2

DOCUMENTS ET RESSOURCES EN INTERNE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

FORMATIONS

CONVENTION DE FORMATION

Article L.6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

SECURITEAM OPTIONS FORMATION - 5, rue Simone Signoret 56100 LORIENT

Siret : 492 170 535 00032

Représentée par Monsieur RAGANI Alban - Président

COMMUNE DE GOURIN 24 RUE JACQUES RODALLEC 56110 GOURIN

Siret : 21560066900018

Représentée par Monsieur LE FLOC'H Hervé -

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme SECURITEAM OPTIONS FORMATION organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé(s) : **MAC SST**
- Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : **Voir le programme de formation**
- Durée : **7.00 heures**
- Date : **Du 25/04/2025 au 25/04/2025**
- Lieu :**COMMUNE DE GOURIN 24 RUE JACQUES RODALLEC 56110 GOURIN**
- Sanction : **Attestation de fin de formation**

Article 2 : Effectif(s) formé(s)

Article 3 : Dispositions financières

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 4 : Modalités de règlement

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût unitaire H.T	Effectif	HT	TVA	TTC
650.00 €	4	650.00 €	0.00 €	650.00 €

Article 5 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 6 : Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise et/ou le bénéficiaire : à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation. Passé ce délai, la société SECURITEAM OPTIONS FORMATION facturera le barème ci-dessous :

- 50% du montant de la formation si le désistement intervient entre le 30ème et le 10ème jour précédent l'ouverture de la session de formation.
- 100% du montant de la formation si le désistement intervient à partir du 10ème jour précédent l'ouverture de la session de formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engage au versement du prorata de la formation effectuée au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lorient sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lorient, le 30/04/2025

COMMUNE DE GOURIN
Monsieur LE FLOC'H Hervé

Pour Le Maire
L'Adjointe
Catherine HENRY



SECURITEAM OPTIONS FORMATION
Monsieur Alban RAGANI
Président


SECURITEAM OPTIONS FORMATION
5, Rue Simone Signoret - 56100 LORIENT
Tél : 02 97 85 92 91 - Fax : 02 97 81 12 06
Siret 492 170 535 00032
Déclaration d'activité n° 53560817956 le 26/01/07
Cnil 242929

CONVENTION DE FORMATION

Article L.6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

SECURITEAM OPTIONS FORMATION - 5, rue Simone Signoret 56100 LORIENT
Siret : 492 170 535 00032
Représentée par Monsieur RAGANI Alban - Président

COMMUNE DE GOURIN 24 RUE JACQUES RODALLEC 56110 GOURIN
Siret : 21560066900018
Représentée par Monsieur LE FLOC'H Hervé -

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme SECURITEAM OPTIONS FORMATION organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé(s) : **MAC SST**
- Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : **Voir le programme de formation**
- Durée : **7.00 heures**
- Date : **Du 24/10/2025 au 24/10/2025**
- Lieu : **COMMUNE DE GOURIN 24 RUE JACQUES RODALLEC 56110 GOURIN**
- Sanction : **Attestation de fin de formation**

Article 2 : Effectif(s) formé(s)

Article 3 : Dispositions financières

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 4 : Modalités de règlement

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût unitaire H.T	Effectif	HT	TVA	TTC
650.00 €	7	650.00 €	0.00 €	650.00 €

Article 5 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, qu'en cas de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser à cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 6 : Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise et/ou le bénéficiaire : à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation. Passé ce délai, la société SECURITEAM OPTIONS FORMATION facturera le barème ci-dessous :

- 50% du montant de la formation si le désistement intervient entre le 30ème et le 10ème jour précédent l'ouverture de la session de formation.
- 100% du montant de la formation si le désistement intervient à partir du 10ème jour précédent l'ouverture de la session de formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engage au versement d'un prorata de la formation effectuée au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec la somme due au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lorient sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lorient, le 30/04/2025

COMMUNE DE GOURIN
Monsieur LE FLOC'H Hervé

Pour Le Maire
L'Adjointe
Catherine HENRY



SECURITEAM OPTIONS FORMATION
Monsieur Alban RAGANI
Président

SECURITEAM OPTIONS FORMATION
6, Rue Simone Signoret - 56100 LORIENT
Tél : 02 97 85 92 91 - Fax : 02 97 81 12 05
Siret 492 170 535 00032
Déclaration d'activité n° 535600718 le 25/01/07
Capital 20000€ - CODE A.P.E 8559A - Siret 492 170 535 00032 - TVA
Intracommunautaire FR 24 492 170 535



DOCUMENTS ET RESSOURCES EN INTERNE



LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ

Commune de Gourin

► Contacts utiles

Référent de la collectivité :

Sylvie BESNIER, DGS : 02 97 23 70 04

Assistante de prévention :

Claire LE MENE : 02 97 23 62 43

Gestionnaires ressources humaines :
Aurélie LE MER
Valérie ROIGUANT

Mairie de Gourin

24, rue Jacques Rodallec

56110 Gourin

02 97 23 40 37

mairie@gourin.bzh

Site internet : <https://www.gourin.bzh>

Vous êtes un nouvel arrivant dans votre collectivité ?

NOTES

Quel que soit votre métier, vous vous exposez à différents risques dans le cadre de vos activités.

Ce livret vous apporte des informations sur les conduites à tenir et les risques que vous rencontrez au quotidien dans votre vie professionnelle ainsi que des conseils pour préserver votre sécurité et votre santé.

Nouvel arrivant dans la collectivité vous êtes davantage exposé aux risques que vos collègues...



Alors ouvrez l'œil et prenez en main votre sécurité !

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ	4
LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION	6
EN CAS D'ACCIDENT	8
EN CAS D'INCENDIE	10
HYGIÈNE	12
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	14
MANUTENTION MANUELLE	16
POSTURES DE TRAVAIL	18
TREBUCHEMENTS, GLISSADES...	20
TRAVAIL EN HAUTEUR	22
PRODUITS DANGEREUX	24
BRUIT	28
ELECTRICITÉ	30
TRAVAIL SUR LA CHAUSSEE OU EN BORD DE CHAUSSEE	33
NOTES	33

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Nom : Commune de Gourin
Nombre d'habitants : 3987
Superficie : 74,72 Km²
Altitude : 157 m
Habitants : Les Gourinois

Mairie : 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN

Horaires d'ouverture :

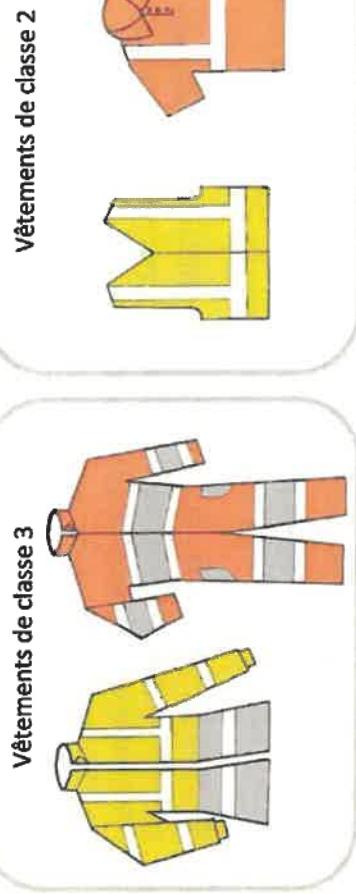
Lundi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 18 h00

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 – 17h00

Samedi : 9h00 – 12h00

☒ Protections individuelles:

- ◆ Porter les EPI adéquats (chaussures, protections auditives, lunettes, masques...)
- ◆ Porter des vêtements à haute visibilité



Vêtement haute visibilité

=
Matière fluorescente (réagit aux rayons UV de la lumière)
+
Bandes rétroréfléchissantes (réflètent la lumière des phares)

Il existe 3 catégories de vêtements à haute visibilité en fonction de la surface minimale visible de chaque matière (matière fluorescente et bandes rétroréfléchissantes) : classe 1, classe 2 et classe 3. Plus la classe est élevée, plus la visibilité est grande.

Le travail sur la voirie implique au minimum une classe 2

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

► TRAVAIL SUR LA CHAUSSEE OU EN BORD DE CHAUSSEE

SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Service Administration générale – Services Accueil & Etat-civil – Service Urbanisme – Services SAD & CCAS – Service Police municipale – Service Elections - Service Finances – Service ressources humaines (*Organigramme joint en annexe*).

Ce que vous risquez

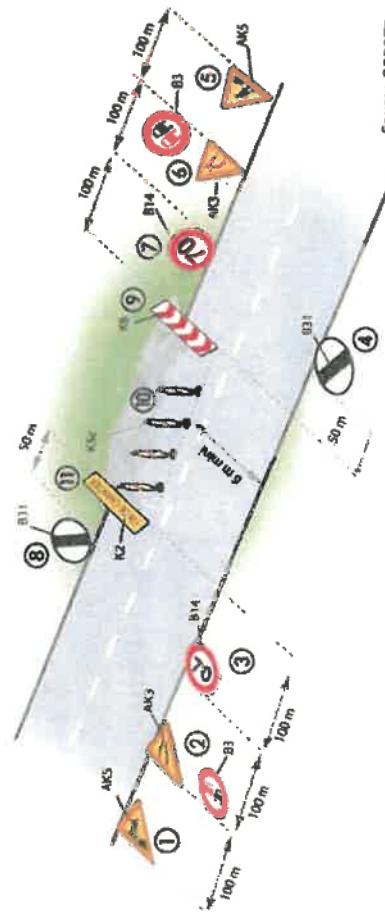
- ↳ Chutes et glissades
 - ↳ Écrasement de pied par véhicule ou engin
 - ↳ Renversement par un véhicule
 - ↳ Collision avec un piéton ou un autre véhicule
 - ↳ Agression par les usagers

Comment vous protéger

► Protections collectives :

- mettre en place des panneaux de signalisation temporaire de chantier composés de :
 - signalisation d'approche en amont du chantier
 - signalisation de position aux abords immédiats du chantier
 - signalisation de fin de prescription
 - retirer les panneaux en même temps des 2 côtés, lorsque le chantier est terminé

Exemple de chantier sur route à circulation à double sens en rase campagne



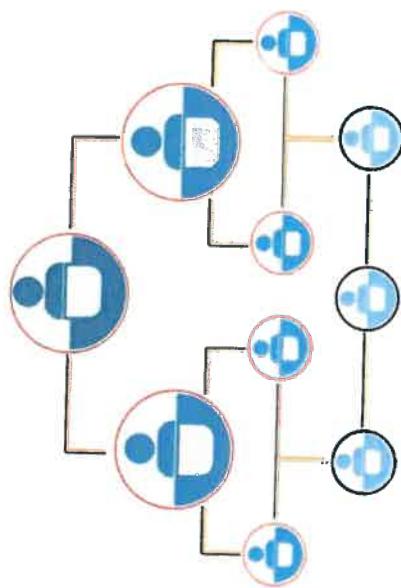
Volume 10

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE



DOCUMENTS IMPORTANTS DE LA COLLECTIVITE

Chaque collectivité doit rédiger le document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents dans le cadre de leur travail. Ce document est en cours de rédaction et sera accessible à l'ensemble des agents de la collectivité.

En cas d'utilisation du droit de retrait pour un danger grave et immédiat, la situation doit être consignée dans le registre prévu à cet effet. Le registre des dangers graves et immédiats est accessible à la mairie de Gourin au

V/mé Katja ROIGNANT - GBH

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

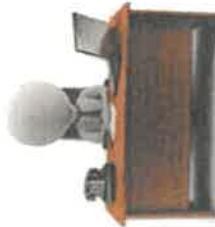
L'agent

Assure sa sécurité ainsi que celle de ses collègues en appliquant les instructions et en informant des dysfonctionnements



L'Autorité territoriale

Initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité en tant que responsable de la sécurité et de la protection de la santé de ses agents



L'encadrement

Donne les consignes de travail, met en œuvre et veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité



L'assistant de prévention

Assiste et conseille l'Autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail, participe à la politique de prévention et d'évaluation des risques



Situations dangereuses

- armoire électrique ouverte
- outils détériorés
- bricolage de fortune
- câble d'alimentation non relié
- prises ou fils détériorés
- travail avec des outils électriques sous les intempéries

Comment vous protéger

- ☒ Signalez les outils ou le matériel détériorés et faites-les réparer ou remplacer immédiatement,
- ☒ Ne touchez pas aux installations électriques, ne changez pas une ampoule sans habilitation.
- ☒ Soyez formé et habilité en fonction de la tension mise en œuvre, de la nature des opérations à effectuer et du niveau d'opération,
- ☒ Assurez-vous que les installations sont vérifiées tous les deux ans par un organisme agréé,
- ☒ Maintenez les portes des armoires fermées,
- ☒ Essuyez vos mains avant de débrancher les appareils.
- ☒ Débranchez les appareils depuis la prise et non en tirant sur les fils,
- ☒ Ne "bricolez" pas les appareils ou installations électriques sans habilitation.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

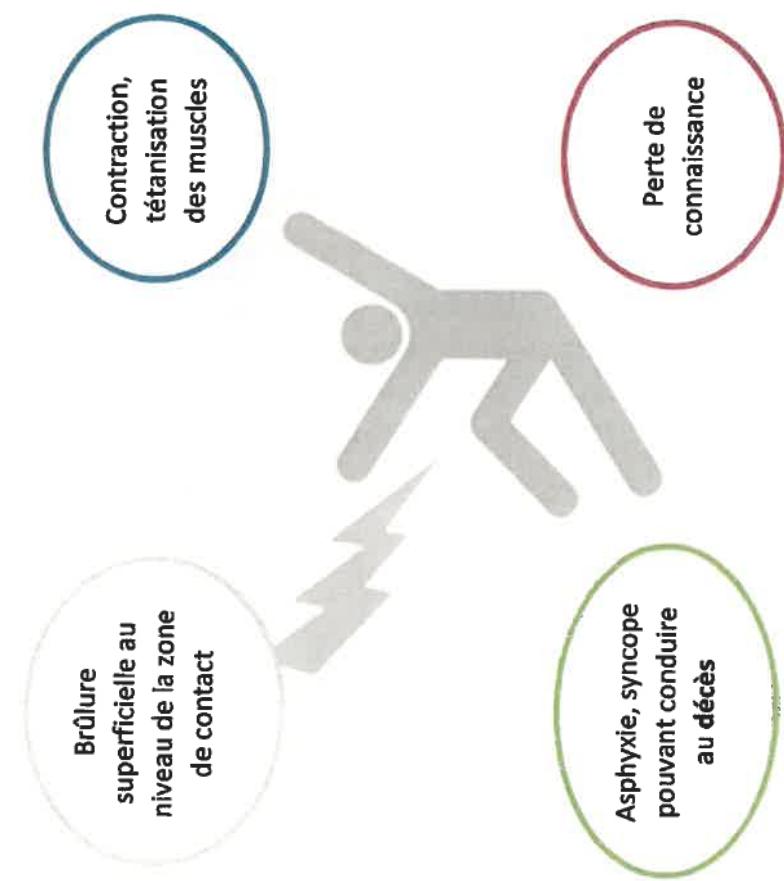
Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Il est interdit de toucher aux bornes électriques du camping sans habilitation.

A l'origine de peu d'accident de service, ces accidents entraînent généralement des conséquences très graves.

Ce que vous risquez



Les risques d'électrisation ou d'électrocution apparaissent lorsqu'il y a contact avec une pièce sous tension, nue ou présentant un défaut d'isolation etc.

La médecine préventive

Assure la surveillance médicale des agents, conseille l'employeur et effectue une action de prévention sur le terrain



Le conseiller prévention du CDG

Assiste et conseille l'Autorité dans l'accomplissement de ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité du travail



Le Comité Social Territorial

Contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail, est consulté sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité du travail



Les organismes extérieurs

C.A.R.S.A.T (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), bureaux de contrôle, inspection du travail, formateurs, experts (ergonomes...) peuvent venir appui



EN CAS D'ACCIDENT

Je suis TÉMOIN d'un accident :

- je ne bouge pas la victime,
- je la couvre d'une couverture,
- je ne lui donne pas à boire,
- je protège la zone,
- j'éloigne les curieux...

ALERTER



En prévenant un secouriste de la collectivité soit un Sauveteur Secouriste au travail soit un agent sapeur-pompier volontaire.

Liste des personnes à prévenir en cas d'accident selon votre service

Au 20 juin 2024 sont identifiés Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) et / ou sapeurs-pompiers volontaires les agents suivants :

Mairie : Gwenaëlle Gueguen, Patricia Fléjéo, Murielle Le Théon,

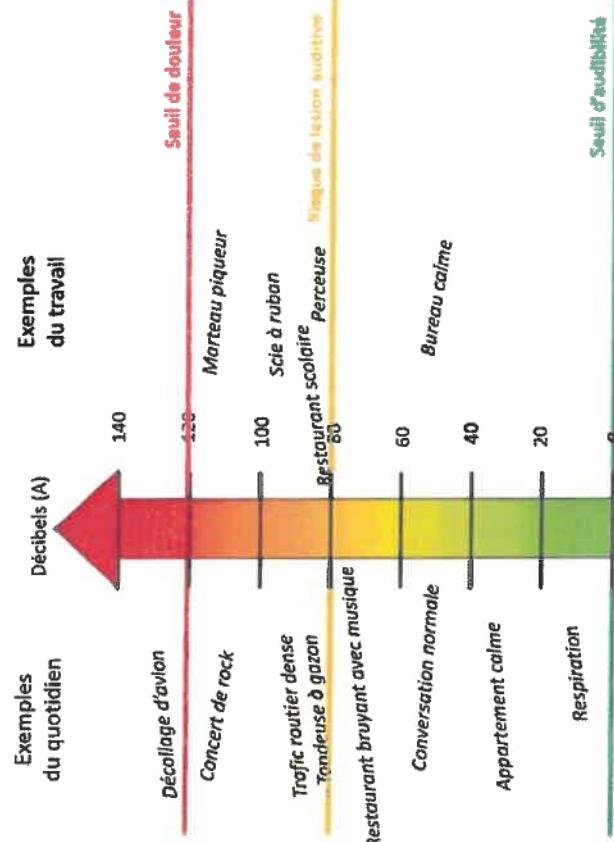
Restaurant scolaire : Chantal Herry, Evelyne Baniel

Château et Gîtes de Tronjoly : Christine Raoul Héliou, Jacqueline Urvoy.

Services techniques : Olivier Le Bourhis, Jérôme Rivoal, Jérémy Cotonnec, Julien Guézennec

Ecole Jean Guéhennec : Fabienne Le Coz

Niveaux de bruit

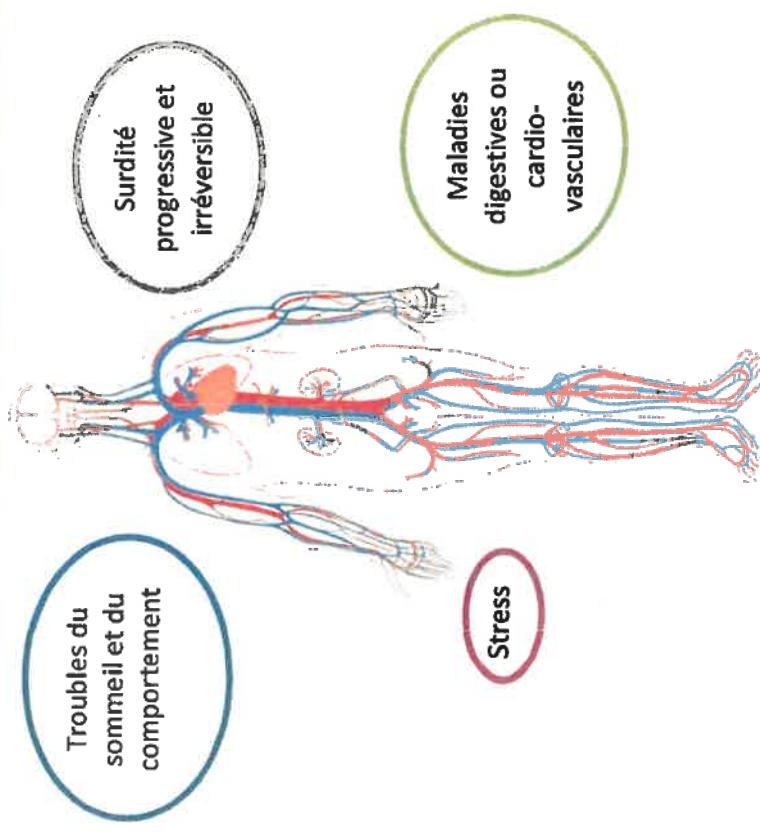


Comment vous protéger

- Organisez votre travail
- Entretenez vos machines et véhicules
- Protégez-vous avec des EPI adaptés à votre activité

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

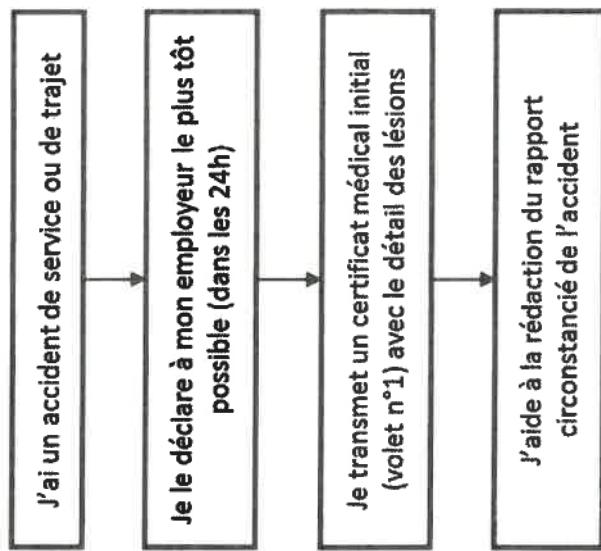
Ce que vous risquez



Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- l'intensité du bruit, mesuré en décibel (A)
- la durée d'exposition de l'agent

Pour une exposition sur une journée de travail de 8h, votre audition est en danger à partir de **80 dB(A)**. Au-delà de **130 dB(A)**, toute exposition même de très courte durée, est dangereuse.



Un imprimé de prise en charge des soins vous est remis par votre employeur qui, ensuite, fera l'enquête administrative d'imputabilité de l'accident au service. L'imprimé de prise en charge est à retirer prioritairement auprès de Mme Katia ROIGNANT puis de Mme Sylvie BESNIER, Mme Murielle THEON et Mme Aurélie LE MER.

Par la suite, la collectivité déclare l'accident auprès de son assureur.

Je fais soigner immédiatement toute blessure, même légère.

Les lieux de travail sont équipés de matériels de premier secours. Le contenu doit être régulièrement vérifié et réapprovisionné.

EN CAS D'INCENDIE

Ce que vous risquez

- ⇒ Brûlures,
- ⇒ Intoxication par la fumée, les gaz
- ⇒ ...



La Fiche de Données de Sécurité

La FDS (Fiche de Données de Sécurité), complément de l'étiquette, indique pour chaque produit :

1. Identification du produit chimique
2. Information sur les composants
3. Identification des dangers
4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle (EPI)
9. Propriété physico-chimiques
10. Stabilité du produit et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations éco toxicologiques
13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

FDS



Je lis l'étiquette pour connaître le danger !



L'étiquette doit figurer sur le récipient d'origine et chacun des récipients successifs après transvasement et reconditionnement.



Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement :

DANGER
Peut provoquer le cancer
Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
En cas d'exposition prouvable ou suspectée, consulter un médecin
Eviter le rejet dans l'environnement
N° CE: 201-167-4

Source INRS

Que faire en cas d'incendie

ALERTER



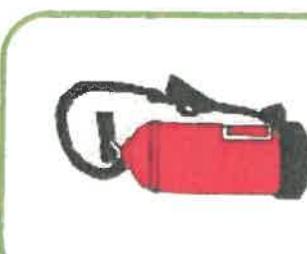
Déclenchez l'alarme et appeler le **18**



ETEINDRE



Si le feu n'est pas trop important, tentez de l'éteindre au moyen d'un extincteur



Eau
Feux de solides
(papier, carton,
tissus, bois...)



CO₂
Feux liquides
(inflammables), de
gaz et d'origine
électrique



A poudre
Feux liquides et
d'origine électrique
(usage extérieur
préférence)

EVACUER



Si le feu persiste ou si vous entendez la sirène d'évacuation :

- utilisez les sorties de secours
- rejoignez le point de rassemblement

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

L'hygiène, des règles de bon sens !

- ⇒ Portez une tenue de travail adaptée et propre
- ⇒ Utilisez les vestiaires pour vous changer et compartimenter vos tenues
- ⇒ Mettez des gants
- ⇒ Lavez-vous régulièrement les mains

HYGIENE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE

Mouillez-vous les mains avec de l'



Versez du ~~savon~~ dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes :



Entourez vos mains pour nettoyer la zone ~~entre les doigts~~



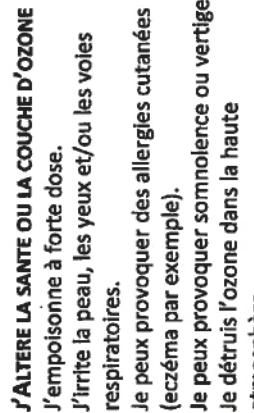
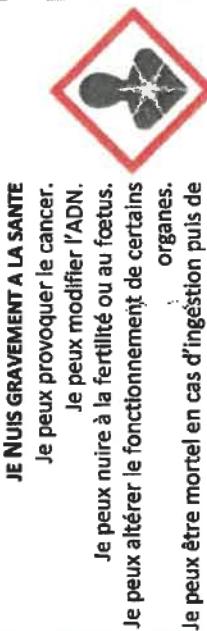
Nettoyez également ~~les ongles~~



Pliez-vous les mains ~~avec l'eau~~



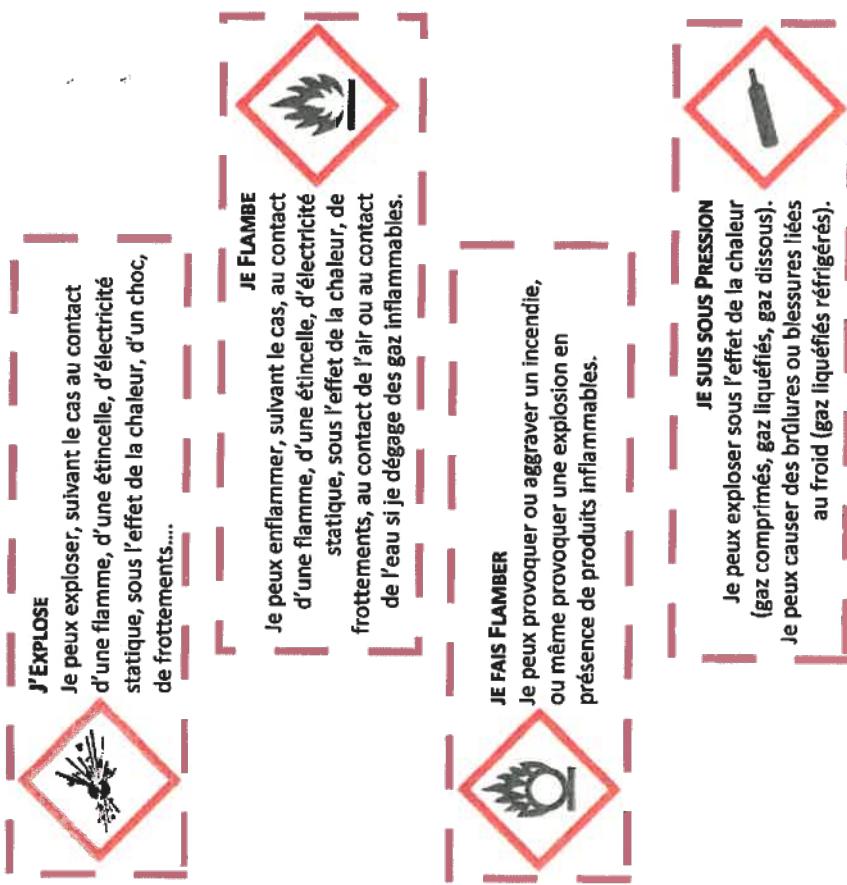
Séchez-vous les mains si possible avec un ~~serviette~~ à usage unique



▶ PRODUITS DANGEREUX

Omniprésents dans notre vie, à la maison (produits ménagers, lessive...) et au travail, quel que soit votre fonction vous pouvez être amené à utiliser de la peinture, des graisses, produits détergents, désherbants... Ces produits peuvent être dangereux en portant atteinte à la santé ou en provoquant des incendies, des explosions.

Les pictogrammes de danger



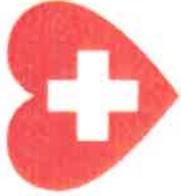
- ▶ Ne mangez pas et ne buvez pas pendant l'activité
- ▶ Ne fumez pas pendant votre activité



Veillez à maintenir les locaux de travail dans un état constant de propreté

Votre santé dépend de votre hygiène de vie

- Ne pas consommer d'alcool ou de substance psychoactive, avant et pendant le travail
- Attention aux effets indésirables et dangereux de certains médicaments (somnolence, rétrécissement du champ de vision...), parlez-en à votre médecin
- Ne laissez pas la fatigue vous gagner, ayez un temps de repos suffisant
- Pratiquez une activité physique régulière
- Faites régulièrement contrôler votre vue



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

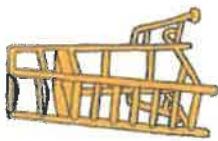
ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

► EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

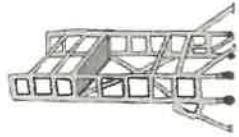
Suivant les missions qui vous sont confiées, vous devez porter des **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**.
Ces équipements sont fournis et entretenus par votre collectivité.

Catégorie	Équipements	Protection contre
Protection de la tête	Casque	Chocs contre objets fixes ou en mouvement...
Protection des yeux et du visage	Lunettes lunettes, masques, écrans faciaux	Projection de poussières, d'éclats, jet de liquide... Rayonnement laser, soudage...
Protection des voies respiratoires	Masque anti-poussières, Masque avec filtre	Substances dangereuses contenues dans l'air Poussières, fumées, gaz...
Protection des pieds et des bras	Gants	Chocs, objets coupants... Chaud, froid, tension électrique... Produits chimiques, microorganismes...
Protection contre le bruit	Chaussures, bottes	Chocs, chutes d'objets Glissoires, projections, poussières
Protection anti-chute	Combinaison	Froid, intempéries
	Vêtement de protection	Projections de produit chimique Objets pointus, coupants...
	Baudrier	Bruit continu et impulsions
	Casques anti-bruit	Bouchons d'oreilles
	Harnais anti-chutes	Chutes de hauteur, perte d'équilibre

► de plateforme individuelle roulante



formation à l'utilisation obligatoire



formation à l'utilisation obligatoire



► d'échafaudage



autorisation de conduite obligatoire

- En dernier recours, utilisez les protections individuelles appropriées.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D20251201-DE

► Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être considérés comme des postes de travail.

Leur utilisation est envisageable uniquement en cas d'impossibilité technique de recourir à un autre équipement ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée non répétitifs.

► TRAVAIL EN HAUTEUR

Ce que vous risquez

- ↳ Contusions
- ↳ Fractures
- ↳ Blessures graves pouvant aller jusqu'au décès

Comment vous protéger

• Préparez votre travail

Analysez la situation de travail et choisissez le matériel à utiliser en fonction de :

- la hauteur
- la durée
- l'environnement de travail (conditions climatiques, état du sol...)
- les outils et équipements de travail à utiliser

• Privilégez le travail depuis le sol

Utilisez les perches/manches télescopiques, échenilloirs...

• En cas d'impossibilité, privilégez l'utilisation :

- d'escabeau sécurisé



Chaque agent doit :

- Obligatoirement porter les équipements de protection individuelle
- Se conformer aux instructions,
- Respecter les conditions d'utilisation, de stockage et de nettoyage selon la notice du fabricant,
- Contrôler leur état et signaler les équipements défectueux ou périmés.

Exemple

Les protections individuelles des agents des espaces verts

Obligatoire :



En fonction des activités :



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE



► MANUTENTION MANUELLE

Ce que vous risquez

- ➡ Mal de dos : lombalgie, lumbagos, hernies discales, sciatiques...

Comment vous protéger

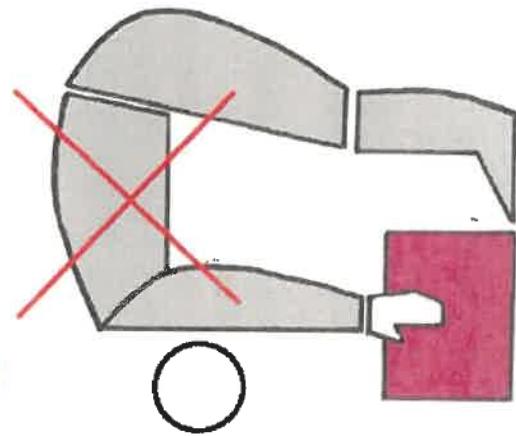
• Organisez votre travail :

Réfléchissez avant d'agir !

- Faites plusieurs voyages ou faites-vous aider par un collègue
- Privilégiiez au maximum les outils mis à votre disposition (chariot, diable, brouette...)
- Adoptez les bonnes pratiques de manutention



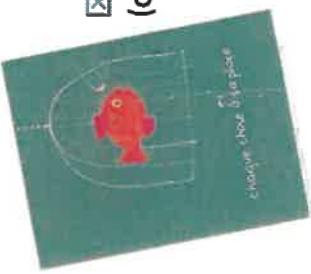
Mauvaise position



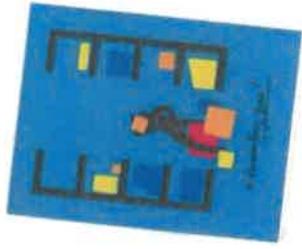
Comment vous protéger

- ➡ Gardez les locaux ou les chantiers propres et rangés
 - En cas de liquide renversé sur le sol, nettoyez immédiatement

DESORDRE = CHUTES = ACCIDENTS



- ➡ Organisez le stockage des matériels et matériaux (outils accrochés sur des panneaux muraux...)



- ➡ Evitez de créer des obstacles dans les zones de passages (câbles...)



- ➡ Portez des chaussures adaptées

- ➡ Signalez à votre responsable
 - Tout éclairage défectueux
 - Les sols abimés ou dangereux : revêtement plastique corné, carrelage cassé, absence de barres de seuil...

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

► TREBUCHEMENTS, GLISSADES, ...

De quoi parle-t-on ?

Trébuchement, glissade, perte d'équilibre, faux pas... tout cela constitue des **chutes de plain-pied**.

Elles sont une des principales causes d'accidents du travail.

Ce que vous risquez

- ↳ Contusions, plaies
- ↳ Entorses
- ↳ Fractures...

Situations dangereuses

Sol en mauvais état,
Sol glissant (eau, huile),
Encombrement/désordre,
Obstacles,
Éclairage insuffisant,
Espace de travail réduit...

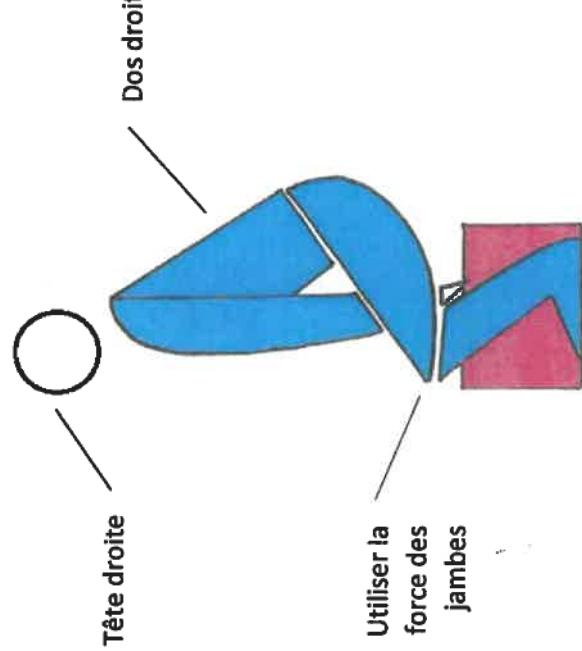
Liées à l'environnement

Travail dans l'urgence,
Déplacements fréquents

Liées à l'organisation du travail

Liées à l'individu

Inattention,
Préoccupation
Stress...



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

► POSTURES DE TRAVAIL

Ce que vous risquez

- ↳ Mal de dos : lombalgie, lumbagos, hernies discales, sciatiques...
- ↳ Troubles musculosquelettiques (TMS) : syndrome canal carpien, tendinite...
- ↳ Fatigue posturale

Comment vous protéger

• Adoptez une bonne posture

Quelques exemples :

Travailler sur un poste informatique

- ↳ je place le clavier et l'écran face à moi,
- ↳ je règle la hauteur et l'inclinaison du dossier,
- ↳ mes pieds sont complètement à plat ou sur un repose pied,
- ↳ la distance œil-écran est d'environ une longueur de bras
- ↳ mes avant-bras sont en appui sur le plan de travail et la souris est au niveau du clavier
- ↳ mon regard doit naturellement tomber au milieu de l'écran.

Pousser une brouette avec charge

- ↳ je fléchis les genoux au moment de saisir la brouette,
- ↳ je me redresse en effectuant en même temps un pas vers l'avant,
- ↳ je maintiens le dos droit durant le transport



Réaliser des tâches d'entretien des locaux

- ↳ je rapproche le balai, serpillière ou aspirateur proche de mon buste,
- ↳ je fléchis les jambes lorsque je suis amené(e) à aller loin devant,
- ↳ mes appuis sont écartés et décalés avec le dos droit



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Habilier un enfant

- Je prends le temps de me positionner correctement et confortablement :
- ↳ je me positionne devant l'enfant,
- ↳ je me sers de mon genou afin de maintenir mon équilibre.





REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL N°

Commune de Gourin

Bâtiment / Service :

Adresse :

Date de mise en service du registre :

► COMMENT COMPLETER LE REGISTRE ?

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

- Compléter sur la première fiche vierge libre les informations suivantes :
- noms et prénoms (recommandé), fonction, service et signature ;
- la date et l'heure de l'observation ;
- les observations : risques ou dangers encourus, les circonstances détaillées de la survenance d'un fait, incident ou accident, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à sa réalisation, tout fait, toute cause motivant une suggestion ;
- la ou les propositions de solutions envisageables, selon vous.

► QUI DOIT ÊTRE INFORMÉ ?

- le responsable hiérarchique ;
- l'assistant / le conseiller de prévention.

► QUELLES SONT LES SUITES A DONNER ?

Des observations, avis, remarques ou propositions éventuelles seront inscrits sur les cadres prévus par :

- le responsable hiérarchique ;
- l'assistant / le conseiller de prévention ;
- la décision de l'Autorité territoriale sera inscrite dans le cadre prévu à cet effet.

INFORMATIONS SUR LA COLLECTIVITÉ

Collectivité

Nom : Mairie de Gourin

Adresse : 24 rue Jacques Rodallec

Tél. : 02 97 23 40 37

Mail : mairie@gourin.bzh

Autorité Territoriale

Maire : M. Hervé LE FLOC'H

Référente de la collectivité

Mme Sylvie BESNIER - DGS

Assistante de prévention

Mme Laure BEGASSE *Claire Le Féne*
Tél. : 02 97 23 78 83 *02 97 23 62 43*

► PREAMBULE

L'utilisation et l'exploitation du registre de santé et de sécurité au travail (RSST) permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail au quotidien ;
- d'avoir un historique des aspects relatifs à la santé et à la sécurité au sein des services et de suivre leur évolution à travers les réponses apportées ;
- de collecter des informations au plus près du terrain et d'aider l'autorité territoriale dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

► QUI PEUT LE REMPLIR ?

Cet outil de communication est mis à disposition de tous les agents de la collectivité. Ces derniers pourront y retrancrire leurs observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'améliorations des conditions de travail. Cet outil permet le signalement d'un dysfonctionnement, d'une anomalie. Les agents pourront également poser des questions ou proposer des améliorations via les fiches d'observation du registre.

► QUI PEUT LE CONSULTER ?

- l'autorité territoriale : elle consigne ses observations ;
- le médecin de prévention : le registre est tenu à sa disposition ;
- l'assistant / conseiller de prévention : il veille à la bonne tenue du registre ;
- tout organisme ou toute personne compétente dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

► OU LE CONSERVER ?

Le registre de santé et de sécurité au travail, devant être tenu à la disposition des agents, doit être conservé dans un endroit facilement accessible (bureau DGS, services techniques, restaurant scolaire...).

► QUAND COMPLETER LE REGISTRE ?

Dès lors qu'un agent observe :

- un risque encouru éventuel ;
- un accident, un incident ou un presque accident vu ou vécu ;
- un dysfonctionnement ou le non-fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité ;
- toute suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail, etc.

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
FICHE D'OBSERVATION

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Identité de l'agent

Nom – Prénom :

Service :

Fonction :

Signature :

Observations et suggestions (à remplir par l'agent)

Date :

Heure :

Lieu (service, poste ou emplacement concerné) :

Observations (risque(s), danger(s) constaté(s), défectuosité de matériel, etc) :

.....

Suggestions (facultatif) :

.....

Suites données

Observations et mesures envisagées par le responsable de service :

.....

Nom – Prénom : Date :

Signature :

Avis et/ou position de l'assistant de prévention des risques :

Nom – Prénom : Date :

Signature :

Décision de l'Autorité Territoriale

Avis, observations, améliorations préconisées et mesures prises :

.....

Délai de mise en œuvre :

Nom – Prénom : Date :

Signature :

Réalisation / Suivi

Personne en charge du suivi :

Action réalisée le :

Nom – Prénom : Date :

Signature :

REGISTRE SANTE ET SECURITE
FICHE D'OBSERVATION

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Identité de l'agent

Nom – Prénom :

Service :

Fonction :

Signature :

Observations et suggestions (à remplir par l'agent)

Date :

Heure :

Lieu (service, poste ou emplacement concerné) :

Observations (risque(s), danger(s) constaté(s), défectuosité de matériel, etc) :

Suggestions (facultatif) :

Suites données

Observations et mesures envisagées par le responsable de service :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Avis et/ou position de l'assistant de prévention des risques :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Décision de l'Autorité Territoriale

Avis, observations, améliorations préconisées et mesures prises :

Délai de mise en œuvre :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Réalisation / Suivi

Personne en charge du suivi :

Action réalisée le :

Nom – Prénom :

Date :

Signature :

**REGISTRE SANTE ET SECURITE
FICHE D'OBSERVATION**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

Identité de l'agent

Nom – Prénom :

Service :

Fonction :

Signature :

Observations et suggestions (à remplir par l'agent)

Date :

Heure :

Lieu (service, poste ou emplacement concerné) :

Observations (risque(s), danger(s) constaté(s), défectuosité de matériel, etc) :

.....

Suggestions (facultatif) :

.....

Suites données

Observations et mesures envisagées par le responsable de service :

.....

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Avis et/ou position de l'assistant de prévention des risques :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Décision de l'Autorité Territoriale

Avis, observations, améliorations préconisées et mesures prises :

.....

Délai de mise en œuvre :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

Réalisation / Suivi

Personne en charge du suivi :

Action réalisée le :

Nom – Prénom : **Date :**

Signature :

FEUILLE D'EMARGEMENT DE L'INFORMATION AUX AGENTS

Je, soussigné(e), reconnaiss avoir pris connaissance de l'existence du présent registre et de son utilisation

EMARGEMENT				
Date	Nom	Prénom	Service	Signature

VISAS DES CONSULTATION

Les personnes qui consultent le registre apposent leur signature et complètent le tableau suivant

CONSULTATION DU REGISTRE				
Date	Nom - Prénom	Service	Signature	Commentaires

TABLEAU DE SUIVI DES FICHES D'OBSERVATION

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-265600718-20251215-D2025151201-DE

DECLARATION

Identité de l'établissement concerné : Service(s) concerné(s) :	Date du signalement :
Déclarant : NOM Prénom : Service : Courriel : Téléphone direct/ portable :	Victime présumée : NOM Prénom : Service : Courriel : Téléphone direct/ portable :
Direction : NOM Prénom du contact : Courriel : Téléphone direct/ portable :	Services RH : NOM Prénom du contact : Courriel : Téléphone direct/ portable :

SITUATION

Date de l'événement :	Lieu de l'événement :	
Nombre et qualité des :		
Victime présumée :	Auteurs présumés :	Témoins :
<input type="checkbox"/> Agents :	<input type="checkbox"/> Agents :	<input type="checkbox"/> Agents :
<input type="checkbox"/> Usagers :	<input type="checkbox"/> Usagers :	<input type="checkbox"/> Usagers :
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :

Type d'événement :

Atteinte aux personnes :

Armes : avec sans

Injures

Atteinte aux biens :

Menaces (verbales,
comportementales)

Objet(s) volé(s)

Agression

Dégradations :

Coups et blessures

Autres :

Fréquence de l'événement :

Premier événement de ce type

Événement s'étant déjà produit à.....reprises

Faits de même nature :

Interventions :

Personnel

Pompiers

Autres :

Elus

SAMU

Forces de l'ordre

Médecin

Circonstances et description de l'événement :

Conséquences

Y-a-t-il des conséquences pour le personnel :

Déclaration d'accident de travail :

Date :

Avec arrêt de travail : Non Oui, (préciser nb de jours)

Commentaires :

Dépôt main courante/ plainte :

Date :

Par l'autorité territoriale

Par la « victime » présumée

MESURE DE GESTION

Actions effectuées :

Actions en cours (indiquer les échéances) :

Actions envisagées :

Commentaires :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Informations complémentaires :

Pièces jointes :